

GUIDE DU NOUVEAU MEMBRE



CORPORATION
DE **DÉVELOPPEMENT**
COMMUNAUTAIRE
DE LÉVIS

MOBILISER • DÉVELOPPER • PROMOUVOIR

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce qu'une Corporation de développement communautaire.....	3
La Corporation de développement communautaire de Lévis.....	3
La mission de la CDC.....	4
Les valeurs du milieu communautaire	4
Les services d'une CDC	5
Les catégories de membres	6
Annexe 1 : Rapport d'activités	
Annexe 2 : Plan d'action	
Annexe 3 : Liste des membres	

QU'EST-CE QU'UNE CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) ?

Une Corporation de développement communautaire est un regroupement d'organisations communautaires qui œuvrent dans divers champs d'activités sur un territoire donné, et dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socio-économique de son milieu.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LÉVIS

Pourquoi ?

En 1989, une rencontre d'organismes communautaires de la Rive-Sud de Québec donnait le coup d'envoi à la création d'une association d'organismes du milieu, qui est née d'une volonté des organismes de se connaître, d'échanger et de coordonner leurs actions. L'expérience très concluante de cette première association s'est rapidement traduite par la création d'un regroupement plus organisé : le ROC Rive-Sud.

Comment ?

En juin 1997, le ROC a adhéré officiellement aux objectifs visés par les corporations de développement communautaire et a changé de dénomination, pour devenir la Corporation de développement communautaire Desjardins-Chutes-de-la-Chaudière. Avec la fusion des municipalités, elle est devenue la CDC de Lévis en 2002.

La CDC de Lévis est l'outil privilégié que se sont donné les organismes de la grande Ville de Lévis pour unir leurs forces dans la poursuite de leur objectif commun : le mieux-être de la population.

Qui ?

La CDC compte une soixantaine de membres de tous les secteurs de l'action communautaire, soit des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui agissent ensemble au niveau local ou régional auprès de personnes de tous âges et de toutes strates de la société.

Où ?

La CDC couvre le territoire de la nouvelle Ville de Lévis. Avec une population de 144 000 personnes, cette ville représente le tiers de la population de la région de Chaudière-Appalaches

LA MISSION DE LA CDC DE LÉVIS

La mission de la CDC de Lévis est de regrouper des organismes communautaires et entreprises d'économie sociale pour assurer leur pleine participation au développement socioéconomique de Lévis et de la région. La Corporation est formée pour les fins suivantes :

- 1) Regrouper les groupes communautaires de la ville de Lévis qui contribuent au mieux-être de la collectivité et s'associer pour participer au développement régional;
- 2) Développer et mettre en valeur l'action sociale de ses membres;
- 3) Favoriser la coordination des activités des groupes communautaires afin de rendre de meilleurs services à la population qu'ils desservent;
- 4) Favoriser et stimuler, chez ces groupes, la concertation, l'établissement de relations interorganismes et l'implication bénévole dans la recherche de moyens pour améliorer les conditions de vie des gens qu'ils desservent;
- 5) Assurer la participation active du mouvement communautaire au développement socioéconomique de son milieu à partir du point de vue de celui-ci;
- 6) Soutenir l'organisation communautaire dans la région par la concertation des groupes existants et par le support à la création de nouveaux projets;
- 7) Susciter l'intérêt du milieu pour le développement communautaire en faisant connaître les missions et les réalisations de ses membres
- 8) Favorisant la participation bénévole (implication citoyenne) d'un plus grand nombre de personnes;
- 9) Promouvoir et défendre les intérêts de ses membres.

LES VALEURS DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

La CDC a comme principe de fonctionnement trois valeurs fondamentales. :

L'autonomie

« L'autonomie pourrait se définir comme étant le droit pour un organisme bénévole de déterminer librement les règles et normes relatives à sa régie interne auxquelles il se soumet en conformité avec sa mission, ses orientations et ses objectifs »¹.

¹ FCABQ, «Bénévolat et autonomie», Février 82, p. 2

La reconnaissance

Nous croyons que la reconnaissance de l'efficacité des actions et la compétence des acteurs deviendront réelles lorsqu'elles seront respectueuses de l'autonomie des groupes.

Le partenariat et la complémentarité

« L'important pour nous n'est pas de monnayer notre expertise, mais d'être en mesure de développer des services alternatifs de concert avec les communautés locales »²

LES SERVICES D'UNE CDC

Activités d'information

Infolettres, information ponctuelle et mensuelle sur des sujets d'actualité, rencontres thématiques, nos événements, nos projets, informations pertinentes dédiées aux membres ou aux partenaires et citoyens intéressés par le développement social, etc.

Activité de concertation entre les organismes communautaires

Mise en commun des expertises, de l'information, des positions sur des questions d'intérêt communautaire (assemblée des membres).

Activité de représentation des organismes communautaires

Participation aux instances décisionnelles, tables, regroupements et coalitions d'organismes communautaires, rédaction de mémoires, etc.

Activités de consolidation des organismes communautaires

Aide technique, information sur les sources de financement, etc.

Activités de formation

Formation continue visant à développer les compétences organisationnelles et politiques, information sur les programmes, sessions ponctuelles, etc.

Activités de développement d'organisations communautaires ou coopératives

Information sur les sources de financement, mise en commun des informations et des expertises, etc.

Activités de développement du milieu communautaire

Appuis, enquêtes et recherches (profil et impact socio-économique des organismes communautaires), informations et références, participation à des coalitions, positions publiques, représentations publiques, etc.

² Mémoire du RRASMQ, «Problèmes et enjeux», p. 103

Activités de développement local ou régional

Participation à des tables régionales et création de liens avec des organismes de développement économique.

Activités de développement de la solidarité

Activités de défense des droits, organisation de luttes collectives, participation à des coalitions régionales ou nationales, etc.

Activités de réflexion

Ateliers, forums et colloques publics, etc.

LES CATÉGORIES DE MEMBRES

COMMUNAUTAIRES	COOPÉRATIVES ou ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE	SOLIDAIRES
Organismes communautaires autonomes ou ayant des pratiques d'action communautaire autonome	Coopératives ou entreprises d'économie sociale partageant la mission et les objectifs de la CDC	Organisations et institutions solidaires de la mission et des objectifs de la CDC

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Initiative des gens du milieu ou soutien populaire acquis ◆ Libres de leurs orientations ◆ Constituants d'un mouvement social autonome ◆ Rapport volontaire des participants ou usagers ◆ Actions pour l'amélioration du tissu social ◆ Vision globale du bien-être des personnes et de la société ◆ Approche globale tenant compte de toute la personne et non de son seul problème 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adhèrent aux orientations et au plan d'action de la CDC de Lévis ◆ Répondent aux conditions d'admission telles que définies au verso ◆ Agissent pour l'amélioration du tissu social ◆ Ont une vision globale du bien-être des personnes et de la société 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Caractère philanthropique, humaniste, populaire ou de concertation ◆ Regroupent des organismes communautaires autonomes ◆ Excluant les organisations publiques et parapubliques ◆ Adhèrent aux orientations et au plan d'action de la CDC de Lévis ◆ Répondent aux conditions d'admission telles que définies au verso
--	---	--

Membres

Sont membres de la CDC de Lévis *les organismes communautaires, les coopératives et les entreprises d'économie sociale ainsi que les organisations et institutions solidaires de la mission et des objectifs de la CDC de Lévis.*

Les organismes communautaires, les coopératives et les entreprises d'économie sociale sont constitués comme personne morale en vertu d'une loi du Québec à des fins sociales dont les affaires sont administrées par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs des services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert.

Ils sont constitués à des fins non lucratives ou coopératives et leur membership est constitué majoritairement d'individus ou de groupes communautaires.

De plus, le membership de la CDC de Lévis doit être constitué d'au moins 60% d'organismes communautaires autonomes³.

Conditions d'admission pour être membre

- ◆ Remplir le formulaire de demande d'adhésion de la Corporation
- ◆ Fournir les documents requis pour évaluation du dossier d'accréditation

³ Table Nationale des Corporations de développement communautaire. (1998). *Règlements généraux*. Modifiés et adoptés en assemblée générale les 25 et 26 septembre 1998.

- ◆ Correspondre à la définition du membership tel que défini plus haut
- ◆ Que la demande d'adhésion soit issue d'une décision du conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale de l'association ou organisme demandeur
- ◆ S'engager à respecter les règlements généraux et politiques de régie interne de la présente Corporation
- ◆ Avoir payé sa cotisation annuelle
- ◆ Avoir été accepté par le conseil d'administration de la Corporation
- ◆ Adhérer aux fins et grands objectifs poursuivis par la présente Corporation conformément à ses lettres patentes

Droits et responsabilités des membres

Droits :

- ◆ Droit à la parole, à l'information, à la consultation et à la représentation
- ◆ Droit de demander l'appui de la Corporation pour être soutenus ou représentés
- ◆ Droit de siéger au conseil d'administration
- ◆ Droit de vote (sauf pour les membres solidaires)

Responsabilités :

- ◆ Porter et promouvoir les orientations de la CDC de Lévis
- ◆ Prendre connaissance de l'information, la diffuser au sein de l'organisme
- ◆ Déléguer des représentant(e)s lors des assemblées (présence active)
- ◆ S'impliquer dans des activités, dossiers ou comités
- ◆ Prendre position de façon conséquente
- ◆ Payer la cotisation annuelle (sauf pour les membres solidaires)

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.

Démission du membre

Tout membre peut démissionner en adressant un avis écrit au secrétaire du C.A. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement relatif à des cotisations versées.

Exclusion et suspension

Le conseil peut suspendre et/ou exclure un membre s'il :

- ◆ Par ses agissements ou ses déclarations, nuit ou tente de nuire à la CDC de Lévis
- ◆ Ne correspond plus aux catégories de membres du présent règlement
- ◆ N'a pas acquitté sa cotisation

Effet de la suspension et de l'exclusion

Un membre démissionnaire, suspendu ou exclu perd le droit d'être convoqué aux assemblées de la CDC de Lévis, d'y assister et d'y voter. La perte de ses droits prend effet à compter de l'adoption de la résolution du conseil. La suspension ou l'exclusion est signifiée par écrit.

Procédure d'appel pour l'exclusion

Un membre suspendu ou expulsé doit être informé par écrit dans les quinze (15) jours suivant la décision. Celui-ci peut en appeler de cette décision au conseil d'administration et demander à être entendu dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la décision.

Le conseil a alors trente (30) jours pour rencontrer le membre en question et prendre une décision finale. Celle-ci est alors sans appel. Cette dernière décision sera communiquée par écrit au membre suspendu ou expulsé dans les quinze (15) jours suivant la révision.

Cotisation annuelle

Les montants correspondant à la cotisation annuelle sont établis lors de l'assemblée générale annuelle. Ils sont fixés et révisés annuellement par les membres en règle présents lors de l'assemblée générale annuelle.

Quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle, les groupes doivent avoir acheminé, au secrétaire de la Corporation, un chèque couvrant le montant de la cotisation annuelle.